

**REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Séance du conseil municipal d'Algrange du 15 mars 2023**

**Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange**

**Etat de présence**

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.	X				M. BONIFAZZI G.	X			
M. FOSSO A.	X				Mme. DREYSTADT C.	X				Mme. ANGELONI M.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.	X				M. GARRINELLA R.	X			
M. MERAT JL.	X				M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. ACER B.			X		Mme. SALL-HUWER G.			X	À M. CERBAI J-P.
M. Muller G.			X	À Mme. BLAISING M.	M. BALTAZARD D.	X				M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. MAZZERO P.	X			
M. PREPIN R.	X				M. BONALDO Y.	X				M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.			X	À Mme. WINZENRIETH R.	M. WOJTYLKA V.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					Mme. IANNONE P.	X				M. MENDES J-P.			X	À M. ADIAMINI M.

**Secrétaire de séance :** Mme. BLAISING M.

**Ordre du jour :**

- 1.) Compte administratif 2022.
- 2.) Affectation du résultat de fonctionnement 2022.
- 3.) Compte de gestion 2022.
- 4.) Débat d'Orientation budgétaire 2023.
- 5.) Taux d'imposition 2023.
- 6.) Ligne de trésorerie : Renouvellement.
- 7.) Personnel communal : Participation à la complémentaire santé du personnel communal pour 2023.
- 8.) Communauté d'agglomération du Val de Fensch : modification des statuts.
- 9.) Appartements communaux : réajustement de charges.
- 10.) Contrôle de légalité dématérialisé : intégration des actes budgétaires à la convention.
- 11.) Convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile : renouvellement.
- 12.) Urbanisme : acquisition d'un terrain rue de Londres.
- 13.) Audit énergétique de bâtiments communaux : convention MATEC.
- 14.) Rapport d'activité 2021 du SEAFF.
- 15.) Demi-pension collège Evariste Galois : convention d'hébergement.
- 16.) Assurance : acceptation d'une indemnité de sinistre.
- 17.) A31 Bis : motion.
- 18.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 19.) Remerciements.
- 20.) Informations diverses.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 MARS 2023**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Madame BLAISING**, en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur le Maire** demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur les comptes rendus des séances des 24 novembre et 14 décembre 2022 qui sont adoptés avec une remarque de **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite que son intervention au sujet des coussins berlinois soit portée au compte rendu du 14 décembre 2022.

**Point n°1 : Portant** Compte administratif 2022.

**Délibération n° DCM2023-03-01**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire".

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote".

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, en l'absence du Maire, ce dernier ayant quitté la salle, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 27

Abstentions et nuls : 7

Exprimés : 20

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ d'approuver le compte administratif 2022 de la commune arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de fonctionnement 2022 : \_\_\_\_\_ 6 452 845,83€
- Recettes de fonctionnement 2022 : \_\_\_\_\_ 6 799 508,87€
- Résultat de l'exercice 2022 en fonctionnement (excédent) : \_\_\_\_\_ 346 663,04€
- Excédent de fonctionnement 2021 reporté : \_\_\_\_\_ 462 574,37€
- Résultat global de fonctionnement 2022 (excédent) : \_\_\_\_\_ 809 237,41€

**Section d'investissement :**

- Dépenses d'investissement 2022 : \_\_\_\_\_ 1 872 943,51€
- Recettes d'investissement 2022 : \_\_\_\_\_ 3 420 572,08€
- Résultat de l'exercice 2022 en investissement (excédent) : \_\_\_\_\_ 1 547 628,57€
- Déficit d'investissement 2021 reporté : \_\_\_\_\_ -1 501 964,80€
- Résultat d'investissement 2022 avant R.A.R. (excédent) \_\_\_\_\_ 45 663,77€
- R.A.R. dépenses d'investissement 2022-2023 : \_\_\_\_\_ 541 825,00€
- R.A.R. recettes d'investissement 2022-2023 : \_\_\_\_\_ 0,00€
- ✓ Résultat global d'investissement 2022 avec R.A.R. (déficit) : \_\_\_\_\_ -496 161,23€

**COMMENTAIRE.**

Les deux groupes d'opposition se sont abstenus lors du vote.

**Monsieur LEBOURG** évoque les 20 000 euros de contingent versé par la ville chaque année au titre de la loi SRU à cause du déficit en logements sociaux, il souhaite savoir ce qu'il en est des différents projets d'aménagements prévus. **Monsieur FOSSO** l'informe que les travaux du carreau de la mine Sainte Barbe vont bientôt commencés. Il ajoute qu'au niveau du site de la Paix la commune attend de rencontrer la SODEVAM. S'agissant des logements prévus rue Foch **Monsieur FOSSO** explique que le projet a été retoqué par le Préfet car la zone est contrainte et sujette aux glissements de terrains. Il précise qu'un autre projet est attendu et les agréments seront demandés. **Monsieur PERON** ajoute que ce projet qui compté initialement 140 logements sera révisé à la baisse à hauteur de 68. Il ajoute que le promoteur a également montré de l'intérêt pour des terrains rue Saint Jean dans une "dent creuse". Il précise que ce nouveau projet concerne également des terrains privés et que la commune conditionnera le projet de 24 logements à la réalisation de parking.

**Monsieur LEBOURG** souhaite également savoir ce que représente la dépense de 13 000 euros de l'article 6288 divers. **Monsieur PREPIN** répond que ce sont les voyages scolaires.

**Madame MAZZERO** souligne qu'il serait important de rencontrer les services de la CAF avant septembre au sujet du périscolaire.

**Point n°2 : Portant** Affectation du résultat de fonctionnement 2022.**Délibération n° DCM2023-03-02**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui précise que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit être affecté en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2023-03-01 du 15 mars 2023 portant compte administratif 2022 ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal  
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 28

Abstentions et nuls : 2

Exprimés : 26

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ d'affecter l'excédent de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2022 de la commune soit 809 237,41€ comme suit :
  - A l'article 1068 en recette d'investissement : 496 161,23€ correspondant au déficit d'investissement 2022 après comptabilisation des restes à réaliser dépenses et recettes.
  - A l'article 002 en recette de fonctionnement l'excédent restant soit 313 076,18€.
- ✓ L'excédent d'investissement 2022 à savoir 45 663,77€ est repris purement et simplement au compte 001.

**COMMENTAIRE.**

**Messieurs ADIAMINI et MENDES** se sont abstenus lors de ce vote.

---

**Point n°3 : Portant** Compte de gestion 2022.

**Délibération n° DCM2023-03-03**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que conformément aux règles de la comptabilité publique, le receveur a transmis à la commune son compte de gestion 2022 avant la date du 30 juin ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances,

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

**Point n°4 : Portant** Débat d'Orientation budgétaire 2023.

**Délibération n° DCM2023-03-04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, qui stipule que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3500 habitants et qu'il doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", publiée au journal officiel du 8 août 2015 qui accentue l'information et impose la transmission aux conseillers municipaux d'un ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) comprenant notamment le contexte socio-économique national, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités et qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant les explications de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal

après avoir débattu,

Décide,

- ✓ De prendre acte, pour le budget Ville, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 dont le rapport est joint en annexe.

**Annexe 1 : Rapport d'orientation budgétaire 2023.**

**INTRODUCTION :**

Le DOB a pour objet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité tout en informant sur sa situation financière. C'est donc une étape obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, les régions, les départements, et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, en conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB s'effectue donc sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Conformément à l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) et aux dispositions de la Loi NOTRE qui renforce la transparence, le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire), devra faire état :

- De l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- De l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,

- Des orientations budgétaires envisagées portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement. Celles-ci devront préciser les choix retenus en matière de fiscalité, de subventions, de tarifications, de concours financiers et de relations financières avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch qui perçoit la TPU (Taxe Professionnelle Unique),
- Des engagements pluriannuels en particulier en matière d'investissement,
- De l'encours de la dette, de sa structure et de sa gestion.

Le DOB sera acté en conseil municipal par une délibération spécifique laquelle reprendra le ROB et préfigurerà des priorités qui seront retenues pour le budget primitif de l'exercice à venir.

## SOMMAIRE :

1.)	<b>Monde : inflation record et croissance en baisse</b>	page 7
2.)	<b>Zone euro : une année marquée par la crise énergétique</b>	page 7
3.)	<b>La France résiliente</b>	page 7
3.1	Une croissance qui résiste	page 7
3.2	La plus faible poussée inflationniste de la zone euro	page 8
3.3	Le marché du travail tendu	page 8
3.4	Le redressement des finances freiné par la crise énergétique	page 8
4.)	<b>Les principales mesures à destination des communes de la LFI2023</b>	page 9
4.1	Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités toujours en hausse	page 9
4.2	55 milliards d'euros de concours de l'Etat	page 9
4.3	Une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) en hausse	page 10
4.4	Stagnation soutiens à l'investissement local	page 11
4.5	Filet de sécurité	page 11
4.6	Crédits du budget général dont "Fonds vert"	page 11
4.7	Revalorisation positive de la péréquation verticale	page 12
4.8	Péréquation horizontale : modification de répartition des fonds de péréquation	page 12
4.9	Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition écologique	page 12
4.10	Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	page 13
5.)	<b>Analyse financière de la commune</b>	page 13
5.1	Les recettes de fonctionnement communales	page 13
5.2	Analyse financière et endettement communal	page 15
5.3	Les dépenses de fonctionnement communales	page 19
5.4	L'investissement communal	page 20
6.)	<b>Point sur le personnel communal</b>	page 21
7.)	<b>Les orientations budgétaires 2023</b>	page 21
7.1	Dépenses de fonctionnement 2023	page 22
7.2	Recettes de fonctionnement 2023	page 23
7.3	Les dépenses d'investissement 2023	page 23
7.4	Les recettes d'investissement 2022	page 24
8.)	<b>Conclusion</b>	page 24

### 1.) **Monde : inflation record et croissance en baisse.**

L'année 2022 a été marquée par niveau d'inflation que le monde n'avait plus connu depuis les années 70-80. Cette hausse des prix qui résulte de l'envolée des cours des matières premières et de l'énergie, a contraint les banques centrales à durcir fortement les conditions financières pour rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande supérieure à l'offre limitée par les pénuries énergétiques. Ces mesures ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement et l'économie mondiale a progressivement ralenti sans décrocher.

La proximité géographique de l'Europe avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, en ont fait la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Russo-Ukrainienne. L'inflation a atteint en octobre 10,6 % dans la zone euro avant de s'infléchir suite à la baisse des prix de l'énergie pour finir 2022 à 9,2 %. Les effets du Brexit s'additionnant aux fluctuations des prix énergétiques, ont fait monter l'inflation jusqu'à 11,1 % au Royaume-Uni. Il faut cependant rester prudent car tous les prix n'ont pas montré de signe de ralentissement. Ainsi l'inflation dite sous-jacente hors énergie et alimentation non transformée, est toujours en hausse. Elle a atteint en fin d'année 2022, 6,9 % dans la zone Euro, 6,3% au Royaume Uni et 5,7 % aux Etats-Unis. A noter que la réserve fédérale américaine a durci sa politique monétaire et que les mesures prises par cette instance, combinées à l'environnement financier mondial incertain ont participé d'une forte hausse du dollar américain en 2022 et début 2023.

### 2.) **Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique**

Après la pandémie la guerre en Ukraine marque l'économie mondiale. La zone Euro, du fait de sa proximité, est sans doute la plus exposée aux aléas économiques liés au conflit et en particulier aux difficultés d'approvisionnement énergétique. Les pays qui composent cette zone y font face

en diversifiant géographiquement leurs fournisseurs d'énergie, mais non seulement cette stratégie est limitée mais en plus elle est très coûteuse. L'inflation galopante combinée au durcissement des conditions monétaires, a freiné l'activité économique de la zone par rapport à l'an passé de 0,8 % au 2<sup>nd</sup> trimestre à 0,3 % au 3<sup>ème</sup>. Avec l'enlisement du conflit Ukrainien; les derniers indicateurs de 2022 confirment le ralentissement de l'activité économique. A noter cependant un 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 marqué par un étonnant dynamisme des investissements et une forte résilience de la consommation des ménages, lesquels ont puisé dans leur épargne revenue au niveau pré pandémique, pour contrer la perte de revenu disponible brut réel.

Depuis le début du conflit en Ukraine, la hausse de l'inflation se poursuit et semble durable ce qui a poussé la Banque Centrale Européenne à remonter de ses taux, avec en juillet une première hausse de 50 points de base (0,5%) suivie de trois autres en septembre, octobre et décembre respectivement de 75, 75 et 50 points de base (0,75% deux fois et 0,5%). Fin 2022, les principaux taux directeurs de la Banque Centrale Européenne se situaient entre 2 et 2,75%. Actuellement la détérioration des capacités de financement dans la zone Euro a particulièrement impacté les pays périphériques comme la Grèce ou l'Italie où ce que l'on appelle le spread qui est l'écart, exprimé en points de base, entre deux taux ou deux rendements, sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne a atteint 250 points de base (2,5%) au 3<sup>ème</sup> trimestre. Fin 2022, suite aux révisions à la hausse de ses prévisions d'inflation, la Banque Centrale Européenne a encore durci ses mesures d'augmentation des taux et de son resserrement monétaire.

### 3.) Une France Résiliente.

#### 3.1) Une croissance qui résiste.

La guerre en Ukraine et sa conséquence directe à savoir la crise énergétique ont impacté l'activité économique de notre pays qui s'est avérée bien moins dynamique que prévu. L'activité économique a joué les yoyos en 2022 avec successivement un recul de 0,2% par rapport à l'an passé au 1<sup>er</sup> trimestre, un rebond à 0,5% au 2<sup>nd</sup> trimestre et un nouveau ralentissement au 3<sup>ème</sup> trimestre à 0,2%. En France c'est la consommation des ménages qui reste le principal moteur de la croissance et, dans un contexte d'inflation élevée, elle a chuté de 1,2% au 1<sup>er</sup> trimestre, puis rebondi de 0,4% au 2<sup>nd</sup> et fini par légèrement reculer au 3<sup>ème</sup> avec -0,1%. La hausse des prix, qui avait ralenti en fin d'été (5,9% en août et 5,6% en septembre) est repartie à la hausse en octobre avec 6,2 % au moment de la pénurie de carburant, pour finir par légèrement décélérer en fin d'année à 5,9% en décembre au moment d'une petite baisse des prix de l'énergie. En 2022 l'inflation en France a été en moyenne de 5,2 % alors qu'en 2021 elle n'était que de 1,6%.

Cette hausse moyenne de l'inflation française de 5,2% est la plus faible de la zone Euro en 2022 dont la moyenne se situe 8,9%, ce bon résultat est étroitement lié aux mesures gouvernementales de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...).

L'activité française a bien résisté à l'envolée de l'inflation et malgré un ralentissement en fin d'année la croissance 2022 a été de 2,6% contre 6,8% en 2021 et -7,9% en 2020.

Cette croissance en France a été portée par l'investissement qui après un premier semestre à 0,5% a fait un bond au 3<sup>ème</sup> trimestre pour atteindre 1,7% et ce grâce notamment aux entreprises non financières dont les investissements sont passés de 0,9% au 2<sup>nd</sup> trimestre à 3,1% au 3<sup>ème</sup> avec un rebond sur l'acquisition de véhicules. En ce qui concerne les ménages, affectés par le durcissement des conditions financières, leurs investissements ont stagné au 2<sup>nd</sup> trimestre avant de reculer de 0,7% au 3<sup>ème</sup>. Enfin la balance du commerce extérieur s'est avérée négative et a reculé de 0,2 point au 2<sup>nd</sup> trimestre et 0,5 point au 3<sup>ème</sup>.

#### 3.2) La plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

Comme la majeure partie des pays développés, la France a connu une hausse de l'inflation depuis janvier 2021 pour atteindre 2% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021. Cette hausse des prix est étroitement liée à la combinaison de plusieurs facteurs que sont le réveil de la demande mondiale post-pandémie qui se heurte à des goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et un climat austère avec notamment une sécheresse durable. Début 2022 le conflit en Ukraine a provoqué une crise énergétique qui a boosté l'inflation, laquelle a atteint des niveaux semblables à ceux du milieu des années 1980. Si initialement la hausse spectaculaire des prix est liée à l'envolée des tarifs de l'énergie, elle s'est ensuite lentement diffusée à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Comme exposé plus tôt, même si l'inflation a régulièrement progressée en France depuis janvier 2022, les nombreuses mesures de soutien gouvernementales mises en place ont permis de la juguler pour qu'au final s'en sorte avec le niveau d'inflation le plus faible au sein de la zone Euro.

Face à cette envolée des prix le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français a forcément reculé successivement de 1,8% au 1<sup>er</sup> trimestre par rapport à 2021 et de 1% au 2<sup>nd</sup>, avant de repartir à la hausse de 0,8% au 3<sup>ème</sup> sous l'effet conjugué d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) et d'autres mesures du gouvernement telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires combinée à d'autres mesures de soutien mises en place au 4<sup>ème</sup> trimestre (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) ont à nouveau soutenu le pouvoir d'achat en fin d'année, de manière à ce que la baisse de celui-ci reste contenue en dessous de 1% sur l'année 2022.

#### 3.3) Le marché du travail tendu

Depuis 2021, ce qui peut paraître étonnant, mais le marché du travail se porte mieux que l'activité économique. L'emploi a progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 alors, que le PIB ne croissait que de 1,1%. Si, évidemment, la moyenne des créations d'emplois en 2022 ont ralenti de moitié par rapport à 2021, il est quand même resté stable 0,4% sur les trois premiers trimestres de 2022. A l'automne, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant la pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont 315 000 en contrats d'apprentissage. A noter que le secteur tertiaire et notamment les services marchands qui sont à l'origine de 73% de ces créations d'emplois, 324 000 postes ont été créés dans le secteur des services aux entreprises, 151 000 pour le commerce et 110 000 pour l'information et la communication.

Avec ce marché de l'emploi qui se porte plutôt pas mal avec une hausse de la population active française, le taux de chômage recule depuis fin 2020. Il est passé dans notre pays de 8,8% au 2<sup>nd</sup> trimestre 2020 à 7,1 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, pour rester à ce niveau sur un an. Ainsi le nombre de chômeurs au sens du BIT<sup>(1)</sup> s'élevait à 2,2 millions fin 2022 contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 8,33% (-200 000 chômeurs en France métropolitaine).

Alors que l'activité économique ralentit les entreprises connaissent toujours de grosses difficultés de recrutement ce qui traduit des tensions sur le marché du travail. Fin 2022. 83 % des entreprises de la construction, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services étaient concernées par ces difficultés.

<sup>(1)</sup> Le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) comptabilise les personnes en âge de travailler (15 ans ou plus) qui n'ont pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence ; sont disponibles pour travailler dans les deux semaines ; ont

entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent, ou ont trouvé un emploi qui commence dans les 3 mois. La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est une notion différente de celle du chômage au sens du BIT.

### 3.4) Le redressement des finances freiné par la crise énergétique

Pour contrer les effets de la crise sanitaire et ensuite de la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine, les pouvoirs publics sont massivement intervenus ce qui a freiné le redressement financier initié par le gouvernement. Le déficit français qui avait atteint 9% en 2020 il a été ramené à 6,5% en 2021 avec une prévision de 5% en 2022. En ce qui concerne la dette publique au sens de Maasstricht, elle devrait s'élever à 111,6% du PIB en 2022 contre 112,8% en 2021.

Pour 2023 le gouvernement espère stabiliser le déficit à 5% du PIB et la dette publique à 111,2% du PIB, le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9%. Malheureusement la hausse progressive des taux directeurs de la banque centrale européenne combinée au ralentissement économique devrait peser sur les finances du pays. Le taux d'intérêt obligatoire de la France à 10 ans est nettement reparti à la hausse.

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

### 4.) Les principales mesures à destination des communes de la LFI2023

Mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2023 publiée au journal officiel le 30 décembre 2022.

Pour projet de loi de finances 2023 le Gouvernement a engagé sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

A priori le gouvernement souhaite toujours que les collectivités locales participent au redressement des finances publiques mais, sans avoir recours au pacte de confiance initialement envisagé. Ce dernier prévoyait de progression annuelle des dépenses réelles de fonctionnement, égale à l'inflation moins 0,5 %, avec un système de suivi par catégorie et des sanctions possibles pour les collectivités non vertueuses.

La loi de finances 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions conformes aux promesses de la campagne présidentielle. Ainsi la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera supprimée en deux temps, pour financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, la mise en place du "Fonds vert" au service de la transition écologique des collectivités, porté à deux milliards d'euros. Il faut cependant noter que le texte limite son application à 2023 exclusivement. Parmi les autres mesures à noter une hausse nominale de la DGF (Dotation Globale de Fonction) de 320 millions d'euros ce qui n'est pas arrivé depuis 13 ans portant la dotation à 26,9 milliards € pour 2023. Enfin, face à l'inflation qui met à mal les budgets des collectivités locales, la loi de finances met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

#### 4.1 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités toujours en hausse.

En Mds € - A périmètre courant		LFI 2023 : 110 (LFI 2022 : 105,9)	
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>		<b>LFI 2023 : 69,9 (LFI 2022 : 65)</b>	
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds accélération de transition écologique	2 (0)
<b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</b>		<b>LFI 2023 : 55 (LFI 2022 : 52,8)</b>	
Prélèvements sur recettes dont	45,6 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)
DGF	26,9	TVA des régions	5,1 (4,7)
FCTVA	6,7	DGD	1,315
DCRTP	2,9	DETR	1,046
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSIL (communes et groupements)	0,570
Soutien exceptionnel prix énergie	1,5	DSI Départements	0,212
		Comp. régions frais de gestion TH	0,283

En comptant la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions de tous les ministères, des contreparties de dégrèvements législatifs, des produits des amendes de police, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle, les transferts financiers atteignent 110 milliards €. Avec +4.1 milliards d'euros cela représente une hausse de 3,9% par rapport à 2022.

#### 4.2 55 milliards d'euros de concours de l'Etat

Lorsqu'on additionne tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions, les concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien liées à la crise sanitaire.

Il faut noter l'évolution de plusieurs dotations :

- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté passe de 2 millions € en 2022 à 10 millions en 2023 ;

- La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 ;
- La dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement) ;
- Le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.

#### 4.3 Une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) en hausse

Les PSR (Prélèvements opérés sur les recettes), part prépondérante des concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités sont passées de 82% en 2022 à 83% en 2023 pour atteindre 45,590 milliards d'euros contre 43,22 milliards d'euros en 2022. Ces transferts repris dans le tableau ci-après montrent notamment la progression de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) à 26,931 milliards d'euros.

<i>A périmètre courant</i>	<b>LFI 2023</b> (en milliers €)	<b>LFI 2022</b> (en milliers €)	<b>Evolution</b> LFI 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 931 362	26 798 080	0,5%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628 110	580 633	8,2%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 875 214	2 880 214	-0,2%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	388 004	-2,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	1 500 000	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>45 590 013</b>	<b>43 224 929</b>	<b>5,5%</b>

Source : LFI 2023

Les PSR qui s'élèvent à 45,590 milliards € en 2023, ont augmenté pour les raisons suivantes :

- Filet de sécurité 2023 versé aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie 1 500 millions d'euros ;
- Soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique 430 millions d'euros ;
- Hausse anticipée du FCTVA en 2023 de 200 millions d'euros ;
- compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE 183 millions d'euros ;
- Compensation d'exonération relative à la fiscalité locale 47,5 millions d'euros ;

La DGF atteint 26,9 milliards d'euros en 2023 et est en hausse par rapport à 2022 de plus de 130 millions d'euros.

#### 4.4 Stagnations des soutiens à l'investissement local.

Pour 2023, la LFI prévoit une baisse des variables d'ajustement de 15 millions d'euros impactant les départements et les régions. Le montant se décompose comme suit :

- 5 millions de moins pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ;
- 10 millions de moins pour la dotation de transfert des compensations d'exonération de fiscalité locale.

Les dotations de soutien à l'investissement local s'élèvent à 1,8 milliards d'euros soit une baisse de 300 millions essentiellement appliquée sur la DSIL :

- 150 millions pour la Dotation politique de la ville (DPV) comme en 2022 ;
- 1 046 millions de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) comme en 2022 ;
- 570 millions de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) soit 337 millions de moins qu'en 2022 et retour au montant 2021 ;

La loi de finances précise que les préfets devront prendre en considération le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de financement des DETR et DSIL afin de favoriser les opérations de transition écologique avec un taux renforcé.

#### 4.5 Filet de sécurité.

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022 ;
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique ;
- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique ;
- pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national ;

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

#### 4.6 Crédits du budget général dont "Fonds vert".

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le "Fonds vert" qui est inscrit dans la loi de finances.

Ce fonds, doté de 2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets) ;
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...).

#### 4.7 Revalorisation positive de la péréquation verticale

La péréquation verticale est en hausse de 320 millions en 2023 par rapport à 2022 et cette progression sera répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

En millions €	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
<b>EPCI</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	2 077	+ 200
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	-
FDPTP**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 997</b>	<b>+ 320</b>

Algrange est concernée par la DSR (Dotation de Solidarité Rurale). Afin de répartir la hausse de la DGF sur le plus grand nombre de communes, la hausse de la DSR 2023 sera répartie au minimum à 60% sur sa fraction "péréquation".

De plus, la garantie de l'attribution de la DSR (montant au moins équivalent à celui perçu en 2019) est exceptionnellement prolongée en 2023 pour les communes nouvelles qui y étaient éligibles pour la dernière année en 2022.

L'article 195 apporte également des modifications à la DSR :

- pour clarifier les cas de non-éligibilité des communes à cette dotation, la LFI supprime la référence d'appartenance à l'agglomération en la remplaçant par une référence directe aux unités urbaines (selon l'INSEE).
- les limites territoriales des cantons restent appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'article précise que les unités urbaines sont celles définies par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition.

De plus, afin de mieux répondre à la stabilité et la prévision des attributions, cet article introduit un encadrement des évolutions de la fraction "cible" de la DSR : à partir de 2023, son montant pour les communes éligibles ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.



#### 4.8 Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation

Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la LFI apporte les ajustements suivants :

- suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 ;
- élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre qui perdraient le bénéfice du reversement.

#### 4.9 Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

Modification des critères **d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties** pour les logements sociaux. A présent pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

Il existe également des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.

**La taxe d'aménagement** perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

L'article 65 de la loi de finances ajoute une catégorie éligible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.

La loi de finances porte cette dernière à 2 500 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis à 3 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article passe ce seuil maximum à 6 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1<sup>er</sup> janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE

**La taxe sur les logements vacants** concerne les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en "zone tendue" et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes. L'article 74 de la loi de finances augmente le taux, le faisant passer de 12,5% à 17% la 1<sup>ère</sup> année d'imposition, puis de 25% à 34% pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux.

#### 4.10 Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Le CNFPT est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État.

D'ici fin 2025, la part de l'État va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

### 5.) Analyse financière de la commune.

La situation financière de la commune déjà délicate est en proie à la hausse des prix de l'énergie et en particulier ceux du gaz puisque la facture 2022 et de 362 000€ contre 97 000 en 2021 malgré les efforts consentis de baisse de température dans les bâtiments cette hausse est de 273%. Dans le même temps nos recettes fiscales n'ont progressé que de 5,88% (128 000€) malgré la hausse de 1 point voté par le conseil municipal et la hausse des bases. A titre de comparaison la progression entre 2020 et 2021 a été de 11,46% soit près du double.

#### 5.1) Les recettes de fonctionnement communales

##### 5.1.1 La fiscalité : Evolution des taux et des recettes des 3 taxes.

La hausse de 1 point décidé par le conseil municipal avec la revalorisation des bases de 3% n'ont généré que 128 367€ de recettes fiscales supplémentaires soit 5,88% par rapport à 2021. Cette hausse de recettes ne couvre que 35% des dépenses supplémentaires de chauffage.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH	16.55	16.55	16.55	16.55	16.55	Plus applicable	Plus applicable	Plus applicable
TF	16.08	16.08	16.08	16.08	16.08	16.08	30.34	31.34
TFNB	70.96	70.96	70.96	70.96	70.96	70.96	70.96	70.96
Recettes	1 888 641,41	1 838 266,39	1 825 336,76	1 811 348,66	2 017 910,59	1 958 181,00	2 182 658,00	2 311 025
Evolution	+8,49%	-2,67%	-0,70%	-0,77%	+11,40%	-2,96%	+11,46%	+5,88%

Il faut également se rappeler qu'avec la disparition de la taxe d'habitation la commune est sous compensée a bénéficié de 558 000,00€ de dotation de correction de l'Etat. La compensation de l'Etat par rapport à l'exonération de taxe foncière des logements sociaux sera essentielle au cours des prochaines années où le parc immobilier de la ville devrait augmenter de 25% à 30% environ avec suffisamment de logement sociaux pour compenser le déficit de la ville. Une autre mesure à étudier est la réduction de l'exonération de taxe foncière sur la première année pour les constructions nouvelles appliquer 50% d'exonération au lieu de 100 permettrait de dégager sur les projets à venir des recettes. Dernière mesure à étudier, c'est une revalorisation des taux de la taxe sur les logements vacants, comme exposé précédemment dans ce document la loi de finances a durci ses règles pour lutter contre les vacances de logement nous pourrions appliquer les taux maximums prévus par la loi pour pousser les propriétaires à rénover ou vendre leur biens inoccupés. Pour rappel les taux seraient de 17% la première année et 34% les années suivantes.

Pour 2023 les bases étant à présent indexées sur l'inflation, elles devraient évoluer de 7% environ mais les recettes supplémentaires pourraient rester insuffisantes pour couvrir les hausses de prix de l'électricité et du gaz.

## 5.1.2 Les dotations de fonctionnement de l'Etat

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	1 119 090,00	1 025 957,00	979 575,00	970 686,00	967 664,00	966 840,00	966 932,00	964 644,00
DSR	123 573,00	140 234,00	176 056,00	186 107,00	188 430,00	211 266,00	226 400,00	242 900,00
DNP	131 152,00	118 842,00	139 998,00	106 229,00	112 235,00	109 184,00	118 089,00	142 912,00
Total	1 373 815,00	1 285 033,00	1 295 629,00	1 263 022,00	1 268 329,00	1 287 290,00	1 311 421,00	1 350 456,00
Evolution	-7,50%	-6,46%	0,82%	-2,51%	0,42%	1,49%	1,87%	2,98%
Evol. en €	-111 346,00	-88 782,00	10 596,00	-32 607,00	+5 307,00	+18 961,00	+24 131,00	+39 035,00

Si la DGF baisse un petit peu, nos dotations dans leur ensemble sont une nouvelle fois en hausse. C'est une bonne nouvelle, même s'il faut rappeler que celles-ci sont encore loin des 1 570 136,00€ perçus en 2011 année où elles ont atteint leur plus haut niveau. Une hausse de 2,98% ne couvre même pas l'inflation 2022 arrêtée 5,2%, ce qui montre que nos difficultés financières s'aggravent.

## 5.1.3 Présentation de l'évolution des recettes de fonctionnement.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement qui sont par définition celles qui ont un impact direct sur la trésorerie en clair il s'agit d'encaissements effectifs d'argent. Les recettes réelles se calculent en soustrayant les opérations d'ordre qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, car elles ne représentent que des jeux d'écriture aux recettes globales de fonctionnement.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rec réelles	4 987 792,82	4 674 134,38	4 680 710,01	4 485 882,39	5 408 632,57	4 852 456,56	4 700 291,11	5 859 430,30
Evolution	5,48%	-6,29%	0,15%	-4,16%	20,57%	-10,28%	-3,14%	+24,66%
Evol. en €	259 199,18	-313 658,44	6 575,63	-194 827,62	922 750,19	-556 176,01	-152 165,45	1 159 139,19

Comme en 2019 nos recettes réelles de fonctionnement ont été boostées par les ventes de terrains qui transitent par le fonctionnement avant d'être placées à l'investissement. En 2022 les recettes des ventes de terrains du carreau de la mine Sainte Barbe ont été encaissées ce qui explique cette hausse spectaculaire. En réalité nos recettes réelles de fonctionnement doivent être minorées d'environ 1 million d'euro et sont plus proches de 4 860 000€. Si cela reste positif les dépenses évoluent plus rapidement sous l'effet de l'inflation et de la crise de l'énergie.

Evolution des recettes globales de fonctionnement :

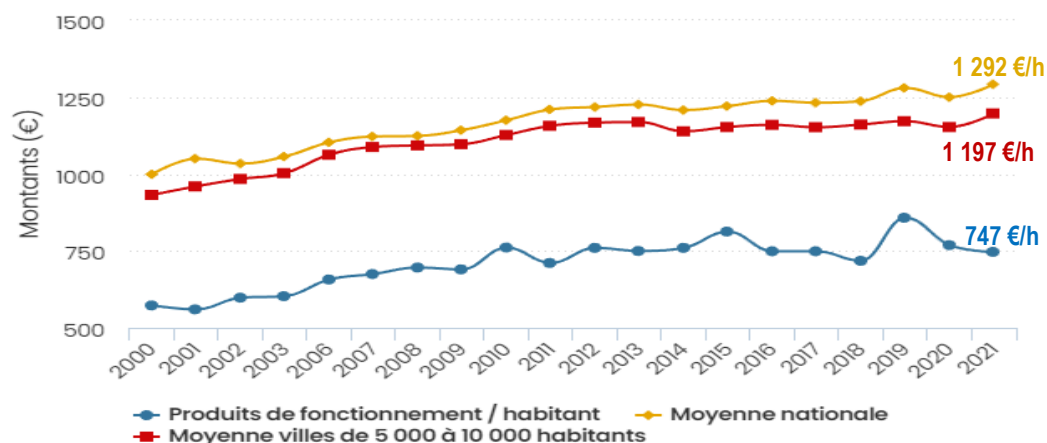
Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rec globales	5 210 349,01	5 175 922,32	4 826 547,69	4 914 377,52	5 962 423,95	5 383 399,22	5 261 640,52	7 262 083,24
Evolution	2,68%	-0,66%	-6,75%	1,71%	21,32%	-9,71%	-2,26%	+38,02%
Evol. en €	135 805,12	-34 426,69	-349 374,63	82 522,83	1 048 046,43	-579 024,73	-121 758,70	2 000 442,72

Nous pouvons faire ici le même constat que pour les recettes réelles de fonctionnement. Les dépenses quant à elles sont impactées par l'inflation comme nous le verrons plus tard.

Le graphique ci-après indique la progression de nos recettes de fonctionnement sur les 21 dernières années et les compare à la moyenne nationale et à la moyenne des villes de la même strate démographique. Avec 747€ par habitant alors que la moyenne de la strate est de 1 197€ par habitant la différence de 450€ par habitant représente pour notre population de 6 150 habitants 2 767 500€ de moins en budget de fonctionnement annuel que la moyenne des communes de la strate. Nous aurions 52,6% de recettes supplémentaires ce qui est énorme.

## Produits de fonctionnement par habitant d'Algrange

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2023

## 5.2) Analyse financière et endettement communal.

### 5.2.1 Les chiffres clefs.

Les chiffres clefs permettent de calculer différents ratios qui sont d'importants indicateurs quant à la santé financière de la commune. Ci-après la présentation de ces chiffres.

Abréviations :  
 KD .....Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice ;  
 AD .....Annuité de la dette remboursée au cours de l'exercice ;  
 K.....Capital remboursé au cours de l'exercice ;  
 ID.....Intérêts payés au cours de l'exercice ;  
 RRF.....Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice ;  
 DRF.....Dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice ;  
 EG.....Epargne de gestion RRF-(DRF+ID)

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>KD</b>	3 821 167,00	3 363 481,93	2 919 244,91	2 943 111,00	3 326 978,95	3 415 541,60	3 530 882,75	3 640 082,86
<b>AD</b>	763 376,00	591 714,12	561 481,78	478 820,93	500 670,02	394 231,27	358 744,73	368 623,97
<b>K</b>	608 490,00	457 685,33	444 237,02	376 133,91	408 151,05	309 418,35	279 762,79	291 443,26
<b>ID</b>	154 886,00	134 028,79	117 244,76	102 687,02	92 518,97	84 812,92	78 981,94	77 180,71
<b>RRF</b>	4 987 792,00	4 674 134,00	4 680 710,00	4 485 882,39	5 408 632,57	4 852 466,56	4 700 291,11	5 859 430,30
<b>DRF</b>	4 306 242,00	4 274 265,00	4 096 394,00	4 041 711,43	4 136 887,00	3 945 595,40	3 886 953,54	4 441 709,42
<b>EG</b>	526 664,00	265 840,21	467 071,24	336 176,94	1 179 226,03	822 058,24	639 016,92	1 340 540,17

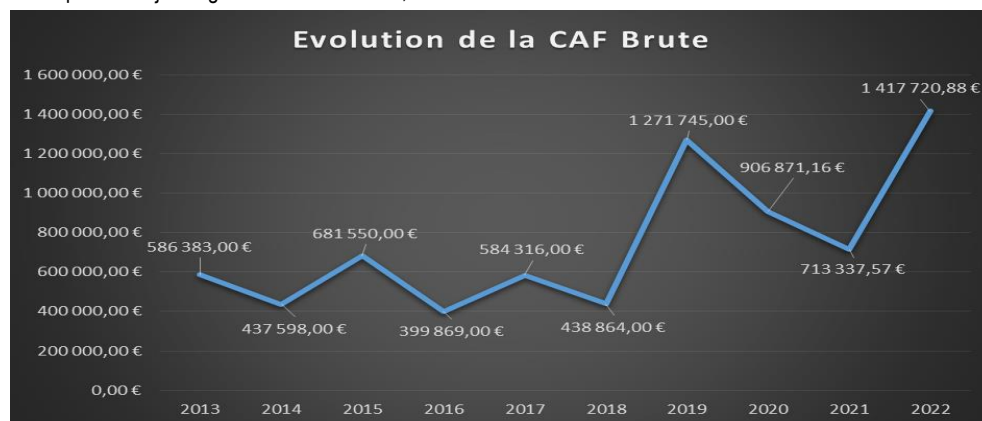
### 5.2.2 Capacité d'autofinancement.

#### a) Capacité d'autofinancement brute : CAFB.

La Capacité d'Autofinancement Brute représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de la dette, dépenses d'équipement etc.). Elle est égale à la différence entre les Recettes réelles de fonctionnement et les Dépenses réelles de fonctionnement :  $RRF-DRF=CAFB$ .

Cette année sur le graphique notre CAF brute culmine à plus d'1,4 million mais ce résultat est altéré par les ventes de terrains qui sont immédiatement créditées à l'investissement. Le compte administratif d'Algrange montre en réalité une CAF brute à hauteur de 346 663,04€. Par conséquent nous avons perdu plus de 50% de notre capacité d'autofinancement brute entre 2021 et 2022 et ce essentiellement à cause des hausses des prix de l'énergie, des surcoûts de location de véhicules liés au vol de camions aux ateliers et à la hausse de charge de personnel liée à la revalorisation du point d'indice et au 3 augmentations du SMIC.

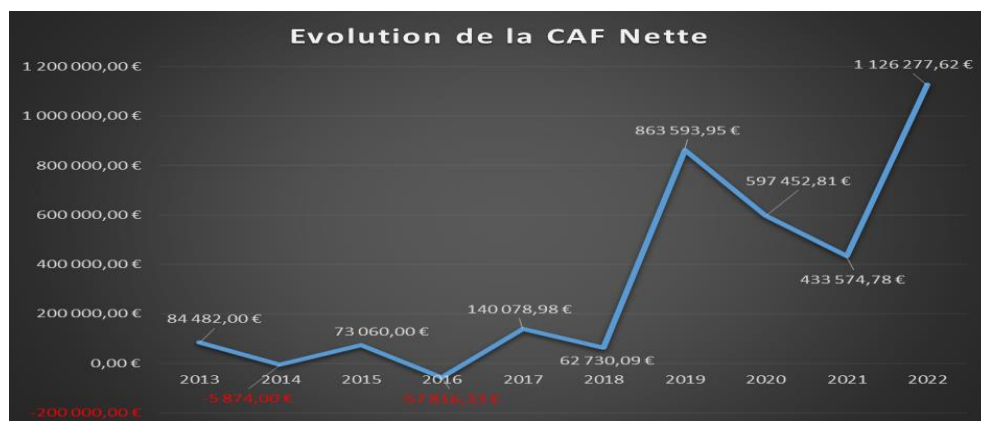
Cette perte nous permet d'être éligibles au filet inflation mis en place par l'Etat pour compenser les hausses de prix de l'énergie qui devrait prendre en charge 70% de l'excédent de facture de gaz et 50% de la hausse de charge de personnel. Les services communaux estiment à environ 210 000€ ce filet pour Algrange et nous avons déjà perçu un acompte de 100 000€ qui sont déjà intégrés dans les 346 663,04€ de résultat.



#### b) Capacité d'autofinancement nette : CAFN.

La Capacité d'Autofinancement Nette représente l'excédent résultant du fonctionnement de l'exercice après remboursement du capital de la dette. En clair c'est le reliquat possible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle s'obtient en soustrayant le capital des emprunts remboursés au cours de l'exercice à la Capacité d'autofinancement brute :  $CAFB-K=CAFN$

Comme pour la CAF Brute notre capacité d'autofinancement nette doit être amputée des ventes de terrains, elle est donc de 55 219,78€ avec les 100 000€ d'acompte versés au titre du filet inflation, ce qui signifie que sans ce dernier elle aurait été négative.



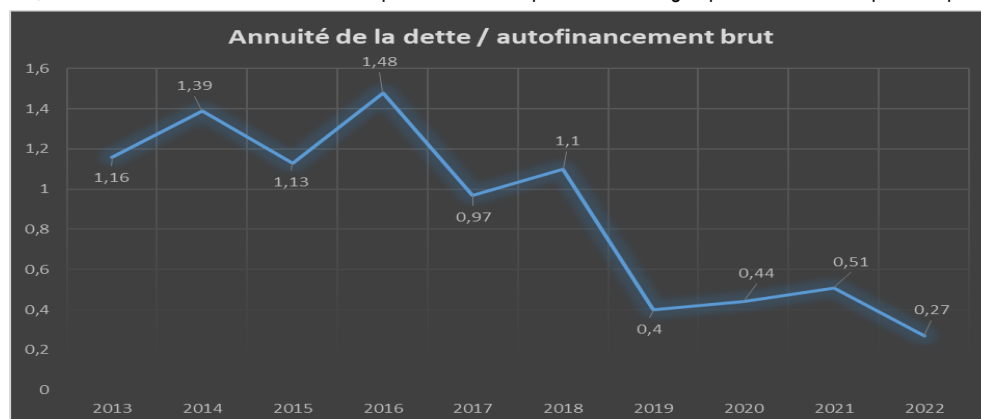
### 5.2.3 Analyse du niveau d'endettement de la commune

#### a) Annuité de la dette / autofinancement brut

Si ce ratio est supérieur ou égal à 1, l'épargne dégagée en fonctionnement sert uniquement à rembourser les emprunts déjà mobilisés. La marge de manœuvre pour de nouvelles opérations d'équipement est donc nulle.

Depuis 2019 ce taux est très bas car il subit les effets de l'intégration comptable des ventes de terrains au fonctionnement. Les taux réels seraient respectivement de 0,91 en 2019 et 0,62 en 2020 et 0,53 en 2021 ce qui démontre que les emprunts étaient parfaitement absorbés par nos finances. Pour 2022 le taux de 0,27 est sujet à discussion du fait de l'encaissement des ventes de terrains pour plus d'1 million d'euros il faut donc relativiser. Ce taux ramené à notre CAF brute de 346 663,04€ serait de 1,06% et si cette CAF était amputée des 100 000€ d'acompte du filet inflation il serait de 1,49% soit bien au-dessus du seuil de 1 permettant à nos finances d'absorber nos emprunts.

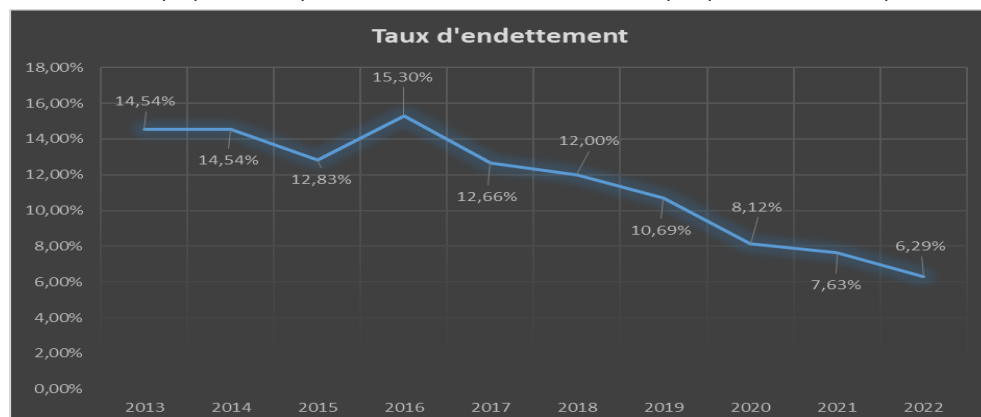
Bien entendu l'excédent n-1 de 462 000€ sécurise nos finances même sans le filet inflation avec ce report le taux culminerait à 0,52% mais les résultats 2022 restent inquiétant d'autant que la crise énergétique et l'inflation risquent de perdurer.



#### b) Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement

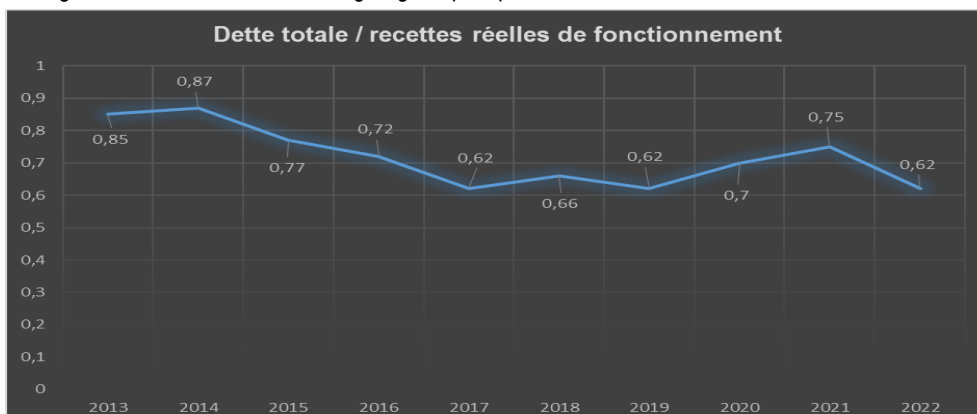
Ce ratio représente le taux d'endettement de la ville, si le résultat excède 20% des recettes de fonctionnement, l'endettement est élevé. L'autofinancement net servant à financer en partie les nouveaux équipements est faible. Cette courbe descend depuis 2016 avec en 2019 le passage symbolique sous la barre des 10%. On pourrait s'étonner de voir que ce taux reste très favorable malgré les 4 emprunts réalisés entre 2018 et 2021, mais la concordance de l'extinction d'emprunts avec des taux d'intérêts bien plus élevés et donc des annuités plus importantes, et de la hausse de nos recettes de fonctionnement explique parfaitement cette baisse.

Il faut cependant rester prudent car en 2022 nos recettes réelles de fonctionnement intègrent les ventes de terrains comme nous l'avons évoqué plus tôt, ce qui altère le résultat. En réalité ce taux est plus proche de 7,5% ce qui reste très favorable.



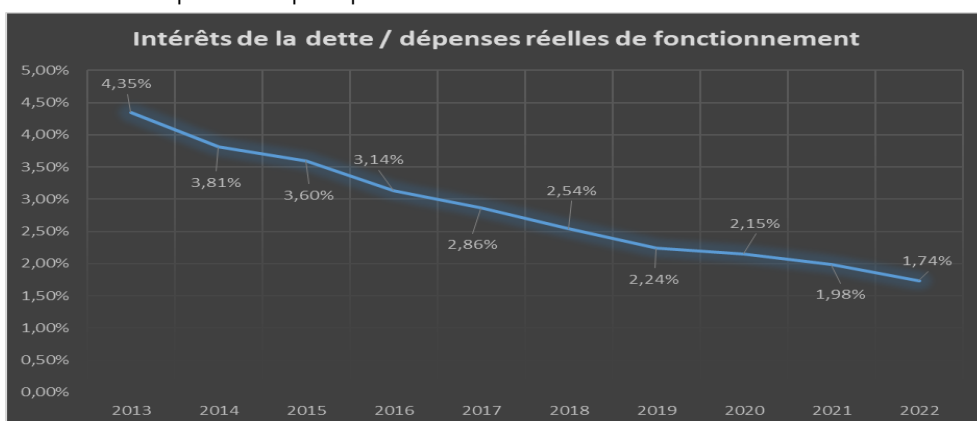
c) Dettes totales / recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio permet de juger de l'importance de l'endettement par rapport aux ressources courantes de la collectivité. Si ce ratio est supérieur à 2, la situation devient critique ce qui n'est pas le cas de la ville d'Algrange où le taux est aujourd'hui de 0,75. Comme toutes les autres statistiques comme en 2019 et en 2020 les résultats de 2022 ont été affectés par l'intégration, au niveau comptable, des ventes de terrains aux recettes de fonctionnement réelles. En réalité ce ratio est de 0,75 il reste donc stable par rapport à l'an passé et en deçà de 1 ce qui témoigne du faible endettement d'Algrange depuis plus de 10 ans.



d) Intérêts de la dette / dépenses réelles de fonctionnement

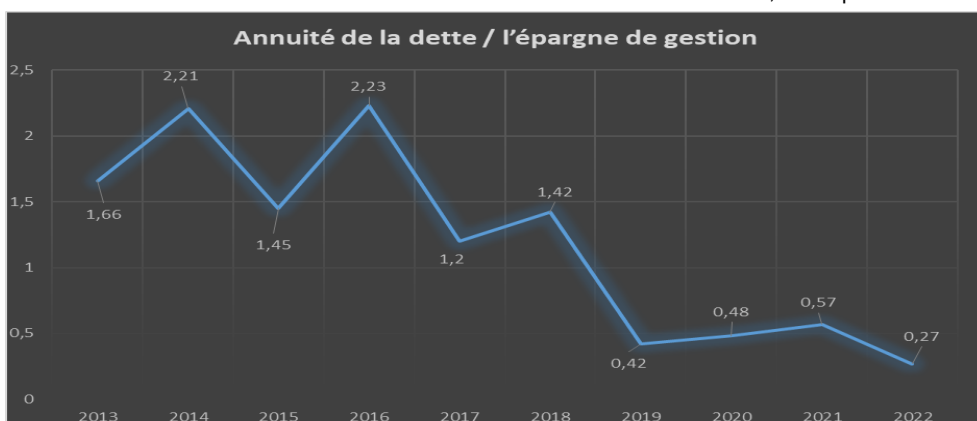
Ce ratio souligne la part, en pourcentage, des dépenses de fonctionnement affectées au règlement des intérêts de la dette. La baisse significative des taux d'intérêt est à l'origine de la chute de ce ratio. Les emprunts sont beaucoup moins coûteux que par le passé avec des taux inférieurs à 1%. Le fait d'avoir soldé certains prêts avec des taux d'intérêt plus élevés participe à ce bon résultat.



e) Annuité de la dette / l'épargne de gestion

Si ce ratio est supérieur à 1, cela traduit une incapacité à financer le remboursement de l'annuité de la dette par les recettes de fonctionnement.

La baisse spectaculaire de 2019 qui a fait passer ce ratio sous la barre de 1 point (1,42 à 0,42) est à prendre avec précaution. Certes ce ratio s'explique par l'extinction de certains emprunts coûteux ce qui est une bonne chose mais il est également très affecté par l'intégration des ventes de terrains aux recettes réelles de fonctionnement. Si l'on fait abstraction des ventes de terrains ce ratio était de 1,07 ce qui reste très convenable.



5.3) Les dépenses de fonctionnement communales

4.3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement.

Au même titre que pour les recettes réelles de fonctionnement, les dépenses visées ci-dessous sont celles qui ont un impact direct sur la trésorerie en clair il s'agit de décaissements effectifs d'argent. Elle se calcule en soustrayant les opérations d'ordre qui n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, car elles ne représentent que des jeux d'écriture aux recettes globales de fonctionnement.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
dep réelles	4 306 242,00	4 274 265,00	4 102 698,00	4 041 711,43	4 136 887,95	3 945 595,40	3 986 853,54	4 441 709,42
Evolution	0,36%	-0,74%	-4,01%	-1,49%	+2,35%	-4,62%	+1,05%	+11,41%
Evol. en €	15 247,00	-31 977,00	-171 567,00	-60 986,57	+95 176,52	191 292,55	41 258,14	454 855,88

L'exercice 2022 connaît une hausse des dépenses de fonctionnement de plus de 10% liée à la hausse des prix de l'énergie et à l'inflation en général. Ce résultat est inquiétant parce que la poussée inflationniste devrait perdurer mais également parce qu'elle s'est inscrite dans le cadre d'importants efforts d'économie consentis par la ville qui a réduit les températures des locaux publics et a remplacé son éclairage classique par du LED dans la majeure partie de ses bâtiments. L'excédent global de clôture 2022 est de 313 076€ auxquels il faudrait retirer l'acompte du filet inflation de 100 000€, alors qu'il n'est plus descendu sous la barre des 400 000€ depuis 2017.

Evolution des dépenses globales de fonctionnement :

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
dep globales	4 632 776,45	4 453 103,24	4 276 364,04	4 183 987,28	4 994 305,59	4 347 821,91	4 160 401,35	6 452 845,83
Evolution	2,79%	-3,88%	-3,97%	-2,16%	+19,36%	-12,94%	-4,31%	+55,10%
Evol. en €	125 827,41	-179 673,21	-176 739,20	-92 376,76	+810 318,31	-646 483,68	-187 420,56	+2 292 444,48

S'agissant des dépenses globales les chiffres bruts semblent indiquer une hausse de 55% ce qui est énorme ! Bien entendu c'est encore l'effet des ventes de terrains qui transitent par le fonctionnement. En 2022 dans les opérations nous avons 1 835 773€ de cessions de terrains ce qui ramènerait les dépenses totale de fonctionnement à 4 617 072€ donc une hausse des dépenses 456 671€ soit 10,97%.

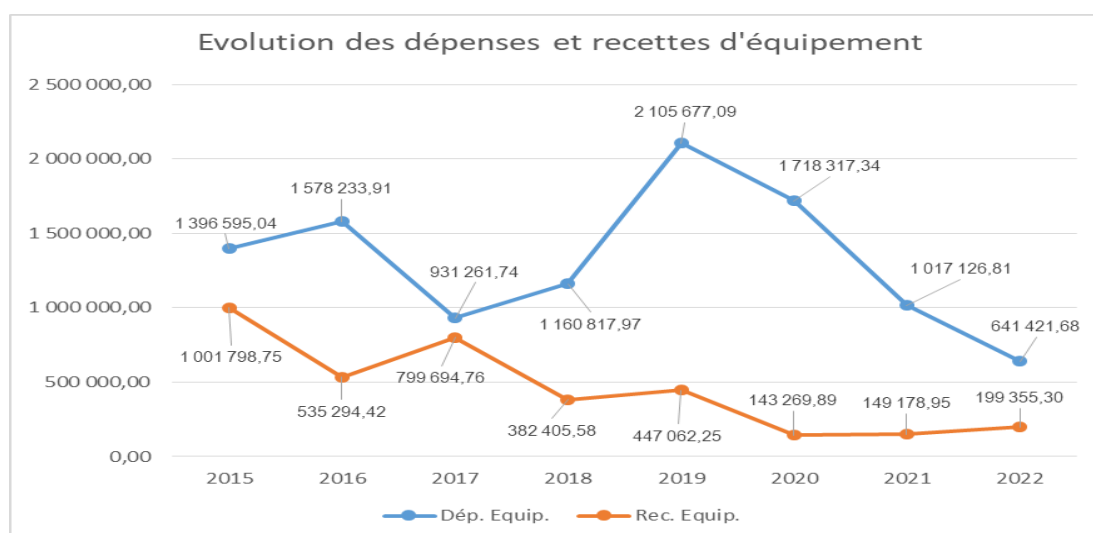
Avec la crise énergétique et l'inflation qui en résulte nous n'avons plus vraiment la maîtrise de nos dépenses car la hausse des prix impacte non seulement nos dépenses de gestion courante mais également par voie de conséquence avec la hausse du SMIC et du point d'indice nos dépenses de personnel qui représente en tout plus de 4,2 millions de dépenses.

#### 5.4) L'investissement communal

Le choix de mettre face à face les dépenses et recettes d'équipement hors emprunt sur les 8 dernières années nous permet d'avoir un bon aperçu du désengagement des soutiens financiers que nous avons.

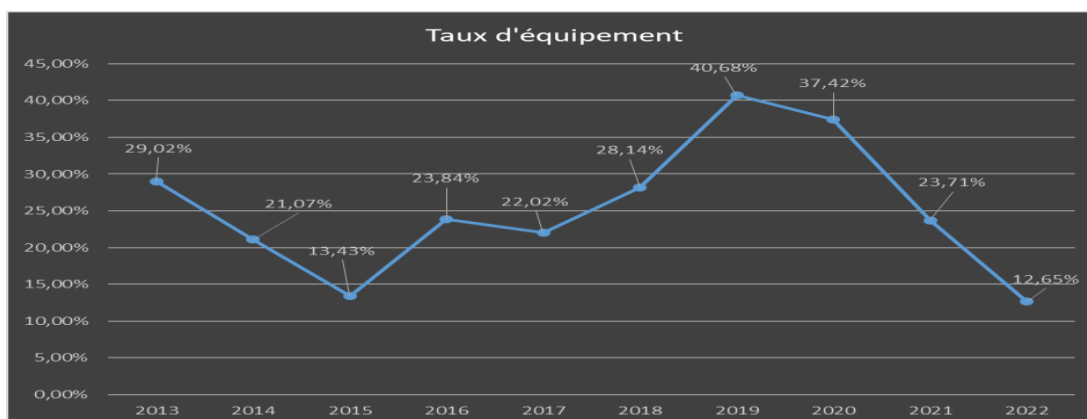
Dépenses et recettes d'équipements sur les 8 dernières années :

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dép. Equip.	1 396 595,04	1 578 233,91	931 261,74	1 160 817,97	2 105 677,09	1 718 317,34	1 017 126,81	641 421,68
Rec. Equip.	1 001 798,75	535 294,42	799 694,76	382 405,58	447 062,25	143 269,89	149 178,95	199 355,30



Les recettes d'équipement remontent un peu mais ce n'est pas significatif car elles intègrent cette année 94 000€ de participation de la communauté d'agglomération aux travaux de la rue Wilson et plus précisément pour la prise en charge des travaux d'assainissement de sa compétence. A noter que cette année notre budget d'investissement, avant comptabilisation des restes à réaliser, est excédentaire grâce à la perception des ventes de terrains du carreau de la mine Sainte Barbe que nous attendions depuis plusieurs années. S'agissant des autres recettes d'investissement les règles de reversement du FCTVA ont été modifiées au détriment de la commune puisqu'à présent les investissements informatiques et les achats de terrains en sont exclus ce qui nous a pénalisé de 46 000€ de recettes liés à la dernière traite due à l'EPFL, de la même manière les 22 000€ d'investissement pour les logiciels JVS liés à la mise en place de la M57 seront exclus du calcul pour 2023.

En matière d'investissement une autre courbe est très parlante c'est celle du **taux d'équipement**. C'est un indicateur qui montre l'effort fourni par la collectivité en matière d'investissement car il intègre l'ensemble des travaux de réaménagement et d'équipement nouveaux. Ce calcul est à effectuer chaque année puis il faut faire la moyenne sur 6 ans. Il est calculé comme suit :  $(EQI+Re)/RRF$  ce qui représente :  $EQI$ =Dépenses d'équipement des comptes 20+21+23+45 d'investissement auxquelles s'additionnent  $Re$ =Recettes de fonctionnement compte 72 "travaux en régie" que l'on divise par  $RRF$ =Recettes Réelles de Fonctionnement (Résultat de fonctionnement recettes hors opération d'ordre).



Le taux d'équipement 2022 est très faible 12,65%, cela vient du fait que la commune, pour faire face à l'inflation et aux dépenses d'énergie, a choisi de limiter ses investissements pour ne pas s'exposer à de trop importantes difficultés financières.

## 6.) Point sur le personnel communal

La faiblesse des finances de la ville ont un impact sur tous les aspects budgétaires de la gestion communale. Ainsi les charges de personnel pour 2022 avec 2 255 776,30€ soit près de 117 000€ de plus qu'en 2021 ce qui représente également 50,79% des dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 4 441 709,42€. En principe la charge de personnel ne doit pas dépasser 50%. A noter qu'en 2021 ce taux était à plus de 53%, cette baisse, alors que les dépenses augmentent, s'explique par la hausse globale des dépenses de fonctionnement et surtout par une progression plus importante des dépenses de gestion courante qui dilue les chiffres.

Les dépenses de personnel ont toujours été un indicateur de la santé financière d'une collectivité et lorsque la masse salariale dépasse les 50% des dépenses réelles de fonctionnement cela met en exergue des finances précaires. Ce taux est d'autant plus parlant lorsqu'ils sont mis en relief avec d'autres statistiques. En effet d'après les chiffres de 2022 publiés par la DGCL (Direction Générale des collectivités Locales) les communes comptent en moyenne 15,5 agents territoriaux pour 1 000 habitants. Bien évidemment ce taux est plus faible dans les petites communes mais il faut savoir qu'avec ses 6 145 habitants, Algrange, par sa démographie, est classée 1 782<sup>ème</sup> commune les plus peuplées de France sur 34 965 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Donc Algrange chef-lieu d'un canton de 16 communes n'est pas une petite ville. D'après les statistiques elle devrait compter 95 agents alors qu'en réalité le personnel communal compte actuellement 62 agents répartis comme suit au 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- 47 fonctionnaires soit 8 de plus que l'an passé répartis comme suit :
  - ✓ 2 cadres A : 1 ingénieur DST et 1 attaché DGS ;
  - ✓ 6 cadres B : 3 rédactrices et 2 technicien ; 1 chef de police
  - ✓ 6 cadres C filière administrative ;
  - ✓ 28 cadres C filière technique dont 2 agents de maîtrise, 26 adjoints techniques.
  - ✓ 3 cadres C filière médico-sociale ;
  - ✓ 1 cadre C filière culturelle ;
  - ✓ 1 cadres C filière police municipale.
- 6 contrats aidés adjoints techniques ;
- 6 contractuels de droit public dont 5 adjoints techniques et 1 conseiller numérique.
- 3 contrats d'apprentissage 2 au service technique et 1 dans une école ;

Les 8 fonctionnaires supplémentaires sont : les 2 contractuels cadre B recrutés en mairie à la communication et à l'urbanisme qui ont respectivement réussi les concours de rédacteur et de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ; les 5 agents techniques recrutés qui ont fait leurs preuves et qui ont été stagiaires ; la conductrice du minibus du CCAS qui a également été recrutée comme fonctionnaire.

A noter que les règles régissant les contrats aidés se sont un peu assouplies en ce début d'année ce qui nous a permis de recruter des séniors que nous accompagnons vers la retraite et ce qui nous permet de renforcer nos services avec des agents contractuels de droit privé. Enfin nous avons au sein de nos effectifs 3 contrats d'apprentissage : 1 CAP petite enfance, 1 CAP jardinier paysagiste et 1 BPA travaux d'aménagement paysagers. Pour ce dernier contrat l'agent en question a déjà obtenu son CAP jardinier paysagiste en alternance avec le concours de la commune, c'est un agent qui donne pleine satisfaction et qui devrait être recruté comme fonctionnaire à l'issue de son apprentissage.

Actuellement 3 agents communaux sont encore placés en longue maladie, pour l'un d'entre eux une mise à la retraite anticipée pour invalidité est envisagée et les démarches vont être entreprises.

## 7.) Les orientations budgétaires 2023.

L'année 2022 a été marquée par la crise énergétique et une inflation que le pays n'a plus connue depuis le milieu des années 80. L'impact sur nos dépenses, bien qu'anticipé lors du vote du budget, a vite pris des dimensions qui ont nécessité d'importantes mesures d'économie : baisse du chauffage dans les bâtiments publics, remplacement des luminaires par de la LED, réduction de nos investissements avec suppression de certains travaux prévus etc. Malgré cela nos finances ont été durement affectées et nous avons perdu, en retirant l'acompte de 100 000€ perçu au titre du filet inflation, 62,22% de notre épargne brute annuelle.

L'épargne dégagée chaque année nous permet d'envisager sereinement l'exercice suivant, c'est la première fois depuis 5 ans que cette épargne descend sous les 400 000€ alors que devant nous les difficultés perdurent et peuvent s'accroître avec une hausse des prix de l'électricité notamment.

L'indexation de la revalorisation des bases d'imposition sur l'inflation laisse présager une hausse de celles-ci d'environ 7%. Lors de l'exercice précédent, ces mêmes bases ont augmenté de 3% et la municipalité a ajouté 1 point ajouté au taux d'imposition communal ce qui n'a dégagé que

128 000€ de recettes supplémentaires. L'estimation 2023 avec 7% de hausse des bases est de 114 500€ de recettes supplémentaires ce qui ne couvrira même pas la hausse des coûts d'électricité estimés à au moins 150 000€ d'après les dernières données.

## 7.1 Dépenses de fonctionnement 2023

Malgré des efforts comme la réduction des températures dans les bâtiments publics, le remplacement des ampoules classiques par du LED et la mise en place de détecteurs de mouvement pour éviter les éclairages persistants, l'année 2022 avec la crise énergétique et l'inflation qui en découle a mis à mal notre capacité d'autofinancement tributaire de notre excédent de fonctionnement. Pour 2023 la rigueur sera le mot d'ordre d'autant que la poussée inflationniste va se poursuivre et que nos dépenses d'électricité jusque-là maîtrisées pourraient doubler en 2023.

### 7.1.1 Les charges à caractère général

En 2022 au chapitre 011 charges à caractère général, les dépenses ont explosées +31,7% (+405 000€), essentiellement dus aux dépenses suivantes :

- Article 60613 fournitures non-stockables gaz qui sont les dépenses de chauffage +265 000€ (+273%) ;
- Article 6068 autres matières et fourniture qui correspond au matériel nécessaire aux services techniques pour travailler +39 000€ (+29%) ;
- Article 611 contrats de prestation de service +81 000€ (+35%) qui concerne toutes les contrats de services délégués dont le périscolaire ;
- Article 6135 locations mobilières +40 000€ (+133%) qui correspond aux locations de véhicules suite au vol aux ateliers municipaux.

Pour 2023 ces dépenses devraient encore subir une poussée liée à la hausse des prix de l'électricité qui d'après les indicateurs devraient au moins doubler. La commune a adhéré aux groupements de commandes MATEC avec l'espoir que celui-ci, sous l'effet du nombre nous permette de mieux amortir la hausse.

La municipalité veillera toutefois comme chaque année à garantir pour l'exercice les points suivants :

- **La sécurité** : le contrôle régulier de nos équipements au niveau électrique et sanitaire est réglementé et reste une priorité pour la sécurité des employés et des usagers.
- **Scolaire et périscolaire** : les activités périscolaires ont repris leur rythme de croisière après la crise sanitaire. La demande est en hausse constante et la municipalité va recevoir les PEP Lor'Est pour étudier la possibilité d'étendre le service sur des horaires plus larges pour permettre, notamment aux frontaliers, de bénéficier d'un accueil en adéquation avec leurs obligations professionnelles. A noter que la hausse des prix pratiquées à la rentrée 2022, qui a été la première depuis 2017, n'a pas permis de contrôler nos dépenses. Ce service subit directement l'impact de l'inflation (hausse des coûts des repas, du matériel en général et des prestations annexes) mais également indirectement avec les hausses successives du SMIC, une hausse de la masse salariale dans un secteur d'activité où le recrutement est de plus en plus compliqué.
- **Politique jeunesse** : La ville ne renonce pas à sa collaboration avec Knutange et Nilvange et elle va pérenniser via le CCAS sa bourse au permis de conduire mise en place en 2020.
- **Culture** : Après la crise sanitaire qui a affecté l'animation culturelle comme jamais, la ville a remis en place toutes ses activités, elles devraient être maintenues en 2023 car elles apportent bien-être et détente à la population dans un contexte difficile et austère.
- **Les anciens** : Le foyer des anciens et les nouveaux services d'animation pour nos aînés qui représentent plus de 20% de notre population, fonctionnent bien et sont maintenus.
- **Associations** : La vie associative et le dévouement des bénévoles ont, dans ce contexte de crise, les mêmes valeurs humaines que l'animation culturelle. La commune maintient bien évidemment ses soutiens techniques et financiers aux associations. Les services de la ville resteront cependant vigilants sur la bonne utilisation des deniers publics, les efforts de bonne gestion doivent être la priorité de tous. La réglementation est claire, les associations et clubs qui ont constitué un bas de laine supérieur 10% de leur budget annuel sont dans l'illégalité. Les mesures d'économie sont prises et les incitations à investir les réserves illégales sont nombreuses, il faut d'ailleurs saluer les clubs qui font l'effort de remettre en état leur matériel avec leurs fonds.
- **Cadre de vie** : La commission de l'environnement et du cadre de vie et le service espaces verts, vont poursuivre leurs efforts pour qu'Algrange demeure une cité agréable à vivre. Les mesures répressives pour mettre un terme aux incivismes (déjections canines, décharges sauvages) seront intensifiées avec l'appui d'une vidéosurveillance qualitative. L'extinction des lumières la nuit entre minuit et 5 heures du matin a non seulement un impact économique important mais a également des vertus écologiques sur la vie nocturne.

### 7.1.2 Le personnel communal

Le CA 2022 montre une hausse des dépenses de personnel de près de 117 000,00€. Cette hausse résulte de la réévaluation du point d'indice, des hausses successives du SMIC et de la pérennisation de plusieurs contractuels qui ont donné satisfaction. L'assouplissement des règles concernant les contrats aidés devraient nous permettre de limiter un peu nos dépenses sur les emplois précaires, mais si la poussée inflationniste devait se poursuivre durablement, l'alignement des hausses du SMIC sur la hausse des prix impactera inévitablement notre masse salariale.

Il faut donc s'attendre à une nouvelle hausse des dépenses de personnel pour l'exercice 2023. Sur les 2 prochaines années 4 agents devraient faire valoir leur droit à la retraite dont 1 de manière anticipée pour invalidité. Les remplacements des 3 agents en fin de carrière, par des contractuels au départ ou des fonctionnaires moins expérimentés devraient, par la force des choses, susciter une légère baisse de la masse salariale. S'agissant de la retraite anticipée pour raison médicale, l'agent en question étant déjà remplacé au sein des services, il ne devrait pas y avoir de recrutement. Enfin la stagiarisation d'un contrat d'apprentissage s'accompagnera d'une hausse de la masse salariale. Globalement la masse salariale devrait progresser plus raisonnablement qu'en 2022, il faut cependant rester prudent car nous ne connaissons pas la courbe que va prendre l'inflation et son impact sur les salaires.

## 7.2 Recettes de fonctionnement 2023

Si la hausse des bases est aujourd'hui indexée sur l'inflation, et que pour 2023 nos bases devraient augmenter de 7% environ, ces recettes supplémentaires ne couvriront les charges supplémentaires induites par la crise inflationniste. Algrange qui a touché 100 000€



d'acompte au titre du bouclier inflation en 2023 devrait percevoir un solde de 100 à 120 mille euros en 2023. Malheureusement les règles d'attribution de ce bouclier pour l'exercice ont été relevées. En 2022 la ville devait perdre au moins 25% de son épargne brute pour en bénéficier, comme nous l'avons vu précédemment si l'on fait abstraction des 100 000€ d'acompte perçus Algrange a perdu entre 2021 et 2022 406 000€ d'épargne brute soit 62,22%. Cette perte énorme n'influence pas le calcul pour cette année, afin d'en bénéficier Algrange doit encore perdre 15% de son épargne brute ce qui veut dire que sur les 250 000€ qu'elle a dégagé en 2022 hors acompte elle doit encore perdre près de 40 000€. La mise en place d'une rigueur budgétaire pour enrayer les effets de l'inflation pourrait nous priver de l'aide du bouclier inflation sur l'exercice.

Tableau de prévision des hausses de recettes fiscales pour 2023 basée sur les indicateurs actuellement en notre possession.

Bases fiscales 2022	Taxe foncière sur le bâti 2022	Recettes fiscales 2022	
5 251 000,00	31,34%	<b>1 593 153,00</b>	
Bases fiscales 2023 +7%	Taxe foncière sur le bâti 2023	Recettes fiscales 2023	Recettes supplémentaires
5 618 570,00	31,34%	<b>1 760 860,00</b>	167 707,00€

Nous l'avons vu précédemment la loi de finances 2023 voit une hausse de la DGF. Il faut cependant noter qu'à Algrange les recettes de dotations de l'Etat, sous l'impulsion de la DSRT et de la DNP, ont augmenté en 2022 mais que la DGF générale a elle baissé. Est-ce qu'en 2023 ces dotations resteront à la hausse, nous n'avons pour le moment pas de réponse d'autant que la courbe démographique d'Algrange est à la baisse et que ces dotations sont basées en partie sur la population.

### 7.3 Les dépenses d'investissement 2023

Avec un peu plus de 640 000€, l'exercice 2022 est celui où la commune à son plus faible taux d'équipement depuis plus de 10 ans et ce parce que la municipalité a renoncé, par souci d'économie, à plusieurs investissements. Face aux indicateurs économiques 2023, l'austérité sera encore le mot d'ordre et la commune veillera à la sécurité de ses finances pour préserver son avenir. Le projet d'envergure qu'est la maison médicale, avance lentement car les coûts de cet équipement sont énormes et que la municipalité étudie avec beaucoup d'intérêts tous les financements possibles. Les premiers contacts pris avec l'Agence Régionale de Santé, sont de bon augure avec la possibilité de bénéficier 80% d'aide voire plus mais ces informations sont à prendre avec prudence car elles sont tributaires de nombreux facteurs.

Les investissements devraient prévoir :

- **Scolaires** : 6 000€ de dotation aux écoles (1 000€ par écoles) plus 6 000€ de restes à réaliser pour du mobilier ;
- **Eclairage public** : Remplacement des ampoules au sodium par du LED dans plusieurs rues (4 mines, Bouleaux Genets et Platanes) avec le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 179 000€ ;
- **Tennis** : Mise en place d'un terrain de Paddle avec l'aide du département ;
- **Véhicules** : 40 000€ pour le remplacement de véhicules ;
- **Terrain** : 21 000€ pour un achat de terrain rue de Londres ;
- **Etincelle** : Rénovation carrelage pour 15 000€ ;
- **Environnement** : 20 000€ pour récupérateur de mégots et aménagement entrée de ville ;
- **Stade** : Eclairage LED 42 000€ ;
- **Aires de jeux** : 82 000€, chemin des Dames, parc communautaire et caniparc ;
- **Voiries** :
  - ✓ 550 000€ réhabilitation pour les rues des Roses, des Chardons et des Primevères ;
  - ✓ 20 000€ feux récompense rue De Gaulle.

### 7.4 Les recettes d'investissement 2023

Chaque année nous faisons le même constat, nos recettes d'investissement s'amenuisent avec la politique de redressement des finances nationales et aujourd'hui à cause de l'inflation galopante. L'éclairage de plusieurs rues et du stade ont été soumises à la DSIL. Le reste de l'éclairage public devrait faire l'objet d'une demande de subvention "fonds vert". La moitié de nos dépenses de voirie pourra être financée via le fonds de concours de la communauté d'agglomération du val de Fensch. Le Paddle pourra peut-être bénéficier d'une aide du département et de la ligue de tennis, le solde fera également l'objet d'une demande de financement via le fonds de concours du Val de Fensch.

Parmi les bonnes nouvelles avec l'encaissement de la vente des terrains du carreau de la mine Sainte Barbe, la commune n'a pour le moment plus besoin de ligne de trésorerie. Les 225 000€ de recettes de la vente des terrains rue De Gaulle sont en reste à recouvrer et plusieurs promoteurs ont approchés les services de la commune pour d'autres acquisitions. Pour le reste il y a :

- 90 000€ de FCTVA,
- 150 000€ d'amortissements (qui sont également une dépense de fonctionnement),
- 300 000€ d'autofinancement de fonctionnement.

## 8.) Conclusion

La situation financière de la commune est difficile et fragilisée par la crise énergétique et l'inflation galopante. Les nombreux efforts consentis par la municipalité et les services communaux pour amortir les effets de la crise n'ont pas suffi et la commune a perdu en 2022 plus de 62% de son épargne brute. Cette perte, atténuée de moitié environ par le filet inflation est inquiétante compte tenu de nos ressources de fonctionnement 747€ par habitant soit 450€ de moins que la moyenne de la state à 1 197€. Nos recettes de fonctionnement sont inférieures de plus de 2,7 millions d'euros à celle d'une commune de la même taille avec les ressources moyennes, ce qui fait d'Algrange une des communes les plus pauvres de France d'après les indicateur INSEE en prenant en considération le revenu fiscal, la population et le nombre d'entreprises Algrange se situe au-delà du 34 000<sup>ème</sup> rangs.

La crise sanitaire a laissé la place à une crise politique et économique qui s'est installée et ne semble pas prête de se terminer. Compte tenu des ressources et de la situation financière de la ville Algrange est moins bien armée que beaucoup d'autres villes pour se protéger des effets de cette crise. Nos ressources fiscales augmentent moins vite que nos dépenses alors que des mesures d'économies sont mises en place ce qui fait peser d'importantes incertitudes sur nos investissements à venir. De nombreux projets urbanistiques sont initiés à Algrange, si ces derniers voient le jour la hausse des ressources sera-t-elle en mesure de couvrir l'accroissement de nos dépenses ? A court terme l'exercice 2023 apparaît comme difficile d'autant qu'anticiper les événements et les différentes hausses est très compliqué.

Pour l'avenir Algrange a besoin d'infrastructures nouvelles pour redynamiser certains secteurs comme la santé. L'offre médicale dans notre ville doit remonter et la municipalité s'emploie pour attirer des médecins et leur offrir des équipements de travail pertinents et attractifs. Il ne faut cependant pas perdre de vue que sans le soutien de l'Etat et des autres financeurs institutionnels, compte tenu des critères de réalisation et des coûts, ce type d'équipements est presque inaccessible pour Algrange. Les services de l'ARS qui ont été rencontrés, proposent certaines solutions et des financements que nous ne pourrions pas négliger pour mener à bien le projet. Il faut laisser à cette instance le temps de travailler avec les services communaux et les professionnels de santé pour faire émerger un projet cohérent, fiable et viable.

En 2023 malgré la crise et grâce au fonds de concours du val de Fensch, la municipalité, va s'engager dans la rénovation de plusieurs voies et de l'éclairage public en espérant ne pas être contraint de renoncer à cause de la crise.

## COMMENTAIRE.

**Monsieur PERON** évoque les difficultés financières de la commune en soulignant que lors de l'exercice 2022 les grands groupes industriels tels que Total, Shell, Exxon et les banques telles que la BNP, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel ont fait des profits énormes pendant que les français et les collectivités locales voyaient leurs factures augmenter de manière exponentielle. L'inflation a entraîné une baisse significative du pouvoir d'achat. Il ajoute que la décision d'augmenter de 1 point la taxe foncière de la commune n'a couvert que 30% des dépenses supplémentaires qu'a supportées la ville en 2022. Il précise que pour absorber la hausse des prix la municipalité a choisi de réduire ses investissements et que malgré cela la et le bénéfice du filet inflation dont 100 000€ d'acompte ont été versé fin 2022 la ville se retrouve en grande difficulté.

**Monsieur le Maire** informe également l'assemblée que les caméras de vidéosurveillance de la ville ont permis l'arrestation des voleurs de roues de voitures.

**Madame MAZZERO** souligne que d'une façon générale la situation de la ville est inquiétante. L'autofinancement de la commune est en forte baisse ce qui est préoccupant pour l'avenir d'autant que des économies ont été réalisées. Elle estime que l'extinction de l'éclairage public est une nécessité inévitable et espère que des investissements pour isoler les bâtiments seront possibles pour faire baisser les dépenses. Elle conclut sur une pensée pour les petits artisans qui souffrent énormément de cette crise. **Monsieur PERON** explique que MATEC a fait des estimations de la hausse des prix de l'électricité et que les prévisions de 30 à 50 % d'augmentation sont plus optimistes que les fois 2 ou fois 3 annoncés. Il trouve regrettable et gravissime qu'EDF achète de l'électricité à l'étranger 10 fois le prix de production en France. Il conclut en précisant que le BP 2023 sera prudent que les investissements seront limités il cite pour exemple les voiries pour lesquelles seul un re surfacage est prévu. **Monsieur ADIAMINI** sur le prix réel du mégawatt de l'ordre de 42€ alors qu'il est facturé près de 150€. **Monsieur CERBAI** fait remarquer que c'est le résultat d'un laxisme qui a duré des années dans l'entretien des centrales nucléaires.

**Monsieur LEBOURG** souhaite que l'on accélère l'isolation des bâtiments et qu'une réflexion sur la mise en place d'îlots de fraîcheur soit menée. Il regrette qu'en milieu urbain dès que des routes sont remises en état cela entraîne la coupe d'arbres. **Monsieur PERON** évoque la réalisation d'un petit parking rue de Londres sans macadam mais avec une pelouse stabilisée.

**Madame MAZZERO** souhaite que le fleurissement de la ville soit repensé sur un axe de développement durable. Elle souligne que bientôt l'arrosage sera difficile voir interdit. **Monsieur PERON** l'informe que la mise en place de récupérateurs de pluie notamment sous les toits des bâtiments des ateliers municipaux est actuellement à l'étude.

---

**Point n°5 : Portant** Taux d'imposition 2023.

**Délibération n° DCM2023-03-05**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2023-03-04 du 15 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal  
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="7"/>	

Décide,

- ✓ D'approuver pour 2023 les taux d'imposition suivants :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties :..... 31,34%
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 70,96 %
  - taxe d'habitation : ..... 16,55%

**Point n°6 : Portant** Ligne de trésorerie : Renouvellement.

**Délibération n° DCM2023-03-06**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2022-03-07 du 15 mars 2022 portant reconduction d'une ligne de trésorerie de 600 000,00€ ;

Vu la décision n°DCM2022-03-01 du 23 mars 2022 portant ouverture d'une ligne de trésorerie de 600 000,00€ auprès de la Banque Postale pour une durée de 1 an ;

Considérant que la commune n'a pas eu recours à sa ligne de trésorerie au cours de l'exercice 2022 et que la trésorerie actuelle d'Algrange ne nécessite pas l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;

Considérant que les projets à venir de la ville pourraient nécessiter de financements qui seront versés à postériori et que si cela arrive la commune aura besoin d'ouvrir une ligne de trésorerie ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances, rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**      Votants (élus présents et pouvoirs) :       Abstentions et nuls :       Exprimés :   
Votes pour :       Votes contre :  M. ADIAMINI M. ET M. MENDES J-P.

Décide,

- ✓ De donner pouvoir au Maire pour négocier avec les établissements bancaires une ligne de trésorerie d'un montant pertinent pour maintenir en sécurité les finances communales ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer la meilleure offre qui sera proposée à la commune.

---

**Point n°7 : Portant**

Personnel communal : Participation à la complémentaire santé du personnel communal pour 2023.

**Délibération n° DCM2023-03-07**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM2019-12-74 du 11 décembre 2019 portant personnel communal : Participation à la complémentaire santé du personnel communal pour 2020.

Considérant que la cotisation est indexée sur le plafond de la sécurité social et que celui-ci a évolué ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir sa participation aux cotisations salariales pour la complémentaire santé de ses agents ;

Considérant l'exposé de Madame DREYSTADT conseillère municipale et rapporteuse du dossier,

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**      Votants (élus présents et pouvoirs) :       Abstentions et nuls :       Exprimés :   
Votes pour :       Votes contre :

Décide,

- ✓ De maintenir, dans un souci d'intérêt social, pour le risque "Mutuelle santé" la participation communale aux taux ci-après fixés en 2018 :
  - 15% de la cotisation salariale pour les souscriptions "Duo" ;
  - 25% de la cotisation salariale pour les souscriptions "Isolé" ;
  - 35% de la cotisation salariale pour les souscriptions "Famille".
- ✓ De préciser que pour l'année civile 2023, les forfaits de participation, tenant compte du plafond de la sécurité social et des taux ci-dessus fixés, sont précisés en annexe 1 de la présente délibération ;
- ✓ De préciser que ces nouveaux montants de participation sont applicables à compter du 1er janvier 2023 et que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

**Annexe 1 : Forfaits de participation communaux à la complémentaire santé du personnel communal.**

**1. Régime général :**

Niveau de garantie de base							
Type de prise en charge	PMSS	Taux de cotisation	Cotisation mensuelle	Taux de prise en charge communal	Montant	Forfait	restant à charge de l'agent
isolé	3 666	1,03%	37,76€	25,00%	9,44€	<b>10,00€</b>	27,76€
duo		1,64%	60,12€	15,00%	9,02€	<b>10,00€</b>	50,12€
famille		2,58%	94,58€	35,00%	33,10€	<b>34,00€</b>	60,58€

Niveau de garantie amélioré							
Type de prise en charge	PMSS	Taux de cotisation	Cotisation mensuelle	Taux de prise en charge communal	Montant	Forfait	restant à charge de l'agent
isolé	3 666	2,25%	82,49€	25,00%	20,72€	21,00€	61,49€
duo		3,58%	131,24€	15,00%	19,69€	20,00€	111,24€
famille		5,61%	205,66€	35,00%	71,98€	72,00€	133,66€

Niveau de garantie maximum							
Type de prise en charge	PMSS	Taux de cotisation	Cotisation mensuelle	Taux de prise en charge communal	Montant	Forfait	restant à charge de l'agent
isolé	3 666	3,03%	111,08€	25,00%	27,77€	28,00€	83,08€
duo		4,83%	177,07€	15,00%	26,56€	27,00€	150,07€
famille		7,56%	277,15€	35,00%	97,00 €	97,00€	180,15€

**Point n°8 : Portant** Communauté d'agglomération du Val de Fensch : modification des statuts.

**Délibération n° DCM2023-03-08**

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération n° DC\_2022\_086 du 29 septembre 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a modifié ses statuts, notamment l'article 2 relatif aux compétences de la Communauté, suite aux derniers transferts de compétences obligatoires impulsés par la Loi portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et la substitution de compétences supplémentaires aux anciennes compétences facultatives et optionnelles ;

Considérant que c'est également l'occasion de s'assurer de la possibilité pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de soutenir la réalisation de projets de déploiement de services publics de l'État ou du Département sur le territoire communautaire, tels que notamment le déplacement de la gendarmerie sur Fameck ou, le cas échéant, la construction d'une nouvelle caserne de pompiers à Hayange ;

Considérant que les modifications proposées, telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération, n'entraînent pas de nouveaux transferts de charges des communes membres vers la Communauté d'agglomération ;

Considérant l'exposé de Monsieur UGHI, conseiller municipal d'Algrange, conseiller communautaire et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : **28**      Votants (élus présents et pouvoirs) :       Abstentions et nuls :       Exprimés :   
 Votes pour :       Votes contre :

Décide,

- ✓ D'adopter la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, proposée et votée par le Conseil de communauté lors de sa réunion du 29 septembre 2022 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

**Point n°9 : Portant** Appartements communaux : réajustement de charges.

**Délibération n° DCM2023-03-09**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2016-12-94 du 7 décembre 2016 portant Concession de logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ou par nécessité de service ;

Vu l'article 2.1 de la convention d'occupation précaire avec astreinte ou par nécessité de service afférente aux charges desdits logements ;

Considérant le bail signé par Madame BONIFAZZI pour un logement au 8 rue de Verdun ;

Considérant que les logements du 8 rue de Verdun sont soumis à des charges locatives liées au chauffage et que le prix du gaz a considérablement augmenté en 2022 ;

Considérant également que les charges desdits logements n'ont pas été réévaluées depuis plusieurs années ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, adjoint aux finances, rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : **29**      Votants (élus présents et pouvoirs) :       Abstentions et nuls :       Exprimés :   
 Votes pour :       Votes contre :

Décide,

- ✓ De réajuster à compter du 1er avril 2023 les charges applicables aux logements communaux sis 8 rue de Verdun à Algrange en pratiquant une hausse de 25,00€ mensuels pour chacun des appartements ;
- ✓ De préciser que ces charges seront dues mensuellement avec le loyer et qu'un titre recette correspondant sera adressé aux occupants.

#### **COMMENTAIRE.**

**Monsieur PERON** explique que lors de la mise en place du contrat de chauffe il a été question d'individualiser le chauffage de ces appartements. Il ajoute qu'à l'époque les locataires avaient refusé sous prétexte que les tuyaux nécessaires ne seraient non seulement pas très esthétiques mais qu'en plus ils pourraient occasionner des gênes dans les logements et le système de charges a été mis en place. Avec la forte hausse des coûts de l'énergie il s'avère aujourd'hui que ce n'est pas la bonne solution notamment parce que la hausse de 25€ ne couvre pas les dépenses réelles.

---

**Point n°10 : Portant** Contrôle de légalité dématérialisé : intégration des actes budgétaires à la convention.

**Délibération n° DCM2023-03-10**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée conjointement par Le maire d'Algrange et le Préfet de la Moselle le 17 avril 2010 ;

Considérant qu'afin de pouvoir transmettre de manière électronique les documents budgétaires tels que les budgets et comptes administratifs il y a lieu d'amender la convention ci-avant mentionnée via un avenant ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant la pertinence de dématérialiser les documents budgétaires pour leur transmission ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances, rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **28**

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide,

- ✓ D'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État joint à la présente délibération ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer ledit avenant avec Monsieur le Préfet de la Moselle.

#### **COMMENTAIRE.**

**Monsieur PERON** évoque dans le cadre de ce point le déploiement de la fibre pour un débit de 500Mo en mairie qui facilitera les échanges numériques.

---

**Point n°11 : Portant** Convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile : renouvellement.

**Délibération n° DCM2023-03-11**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu L'article 88 de la loi L325-13 du 18 mars 2003 qui dispose que le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrières pour automobile,

Vu le décret n°96476 du 26 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur,

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2013-12-77 du 6 décembre 2013, n°DCM2017-06-52B du 30 juin 2017 et DCM2019-12-79 du 11 décembre 2019 portant respectivement fourrière municipale : convention. Autorisation de signature et convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

Considérant que la gestion d'une fourrière automobile constitue une activité de service public nécessaire dans une ville comme Algrange où le parc de stationnement est limité et où des abus peuvent être constatés,

Considérant que le Garage HISSEL de Fontoy s'est vu confier délégation de service depuis janvier 2014 et que le service est rendu avec efficacité et rapidité,

Considérant l'exposé de Monsieur BALTAZARD conseiller municipal délégué et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal  
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec le Garage HISSEL de Fontoy une nouvelle convention de gestion de la fourrière automobile communale jointe en annexe.

### **COMMENTAIRE.**

**Monsieur PERON** explique à l'assemblée que la police municipale procède régulièrement à des enlèvements de véhicules. Il souligne l'incivisme des automobilistes qui n'hésite pas à se garer sur les trottoirs, le long des bandes jaunes et parfois même contre les poteaux placés pour interdire le stationnement. Il ajoute que le bus du périscolaire est régulièrement gêné pour circuler rue Jean Burger et que la prise d'un arrêté obligeant les camionnettes à se garer sur un parking dédié est à l'étude. **Monsieur ADIAMINI** souligne qu'il y a également beaucoup de problèmes rue Sant Jean. **Monsieur le Maire** explique que pour rassurer les usagers, le SIVOM a été mandaté pour maintenir un éclairage sur les 4 grands parkings de la commune malgré l'extinction des lumières. **Monsieur ADIAMINI** remarque que cela n'empêchera pas les vandales d'agir tout comme les barrières mises en place rue De Gaulle n'empêchent pas les enfants de traverser mais gênent les riverains, le ramassage des poubelles et le travail des personnels de santé.

---

**Point n°12 : Portant** Urbanisme : acquisition d'un terrain rue de Londres.

#### **Délibération n° DCM2023-03-12**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 n°DCM2022-03-12 portant urbanisme : acquisition d'un terrain rue de Londres ;

Considérant que la municipalité a toujours la volonté de créer un parking proche de l'école maternelle située rue de Londres afin de désengorger le secteur en particulier lors des entrées et sorties de classes ;

Considérant qu'en plus de l'intérêt d'acquérir le terrain cadastré section 6 parcelles n°764 d'une surface de 357 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet susvisé n'est pas remise en question mais qu'il apparaît comme pertinent d'ajouter le lopin cadastré section 6 parcelle 774 d'une surface de 4 m<sup>2</sup> à ce projet ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal  
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'acquérir les terrains cadastrés section 6 parcelle n°764 et 774 d'une surface respective de 357 et 4 m<sup>2</sup> au prix de 18 000,00€ TTC ;
- ✓ De préciser que les divers frais afférents à cette vente (arpentage, enregistrement de l'acte...) sont à la charge de la commune ;
- ✓ De préciser que Maître BAUDELET situé à HAYANGE est le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes de cessions et plus généralement toutes les pièces relatives à cette achat ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget de l'exercice 2023.

---

**Point n°13 : Portant** Audit énergétique de bâtiments communaux : convention MATEC.

#### **Délibération n° DCM2023-03-13**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2013-04-26 portant adhésion de la commune à Moselle Agence Technique (MATEC) ;

Considérant la pertinence de faire un audit énergétique dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux ;

Considérant les compétences techniques proposées par MATEC dans le cadre d'une assistance technique à maîtrise d'ouvrage encadrée par la convention annexée à la présente ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal  
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29      Votants (élus présents et pouvoirs) :       Abstentions et nuls :       Exprimés :   
Votes pour :       Votes contre :

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de la convention pour prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage proposée par MATEC (Moselle Agence Technique) dans le cadre d'un audit énergétique pour 3 bâtiments communaux ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention jointe en annexe.

#### **COMMENTAIRE.**

**Monsieur le Maire** explique que ces bâtiments ont été choisis parce qu'ils sont simples à isoler à la différence de la mairie ou de l'école de la mairie dont les façades et l'architecture sont plus complexes et seront protégées.

---

#### **Point n°14 : Portant**      Rapport d'activité 2021 du SEAFF.

##### **Délibération n° DCM2023-03-14**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-39 ;  
Vu le rapport d'activités 2021 du SEAFF transmis pour avis ;  
Considérant l'exposé de Monsieur BONIFAZZI, Conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal  
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29      Votants (élus présents et pouvoirs) :       Abstentions et nuls :       Exprimés :   
Votes pour :       Votes contre :

Décide,

- ✓ De prendre acte et de valider le rapport d'activités 2021 du SEAFF (Syndicat mixte Eau et Assainissement de Fontoy, Vallée de la Fensch) ;
- ✓ De préciser que le rapport est consultable en mairie d'Algrange aux heures habituelles d'ouverture.

---

#### **Point n°15 : Portant**      Demi-pension collège Evariste Galois : convention d'hébergement.

##### **Délibération n° DCM2023-03-15**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que la cantine du collège Evariste Galois peut-être ouverte aux élèves et enseignants du cycle primaire de la compétence communale ;  
Considérant la convention d'hébergement de la demi-pension du collège Evariste Galois jointe en annexe qui régit les modalités d'accueil des élèves et enseignants du cycle primaire à la cantine du collège ;  
Considérant l'exposé de Madame BLAISING adjointe au maire d'Algrange et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal  
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29      Votants (élus présents et pouvoirs) :       Abstentions et nuls :       Exprimés :   
Votes pour :       Votes contre :

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de la convention d'hébergement de la demi-pension du collège Evariste Galois régissant les modalités d'accueil des élèves et enseignants du cycle primaire à la cantine du collège comme jointe en annexe de la présente délibération ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention avec le Principal du collège.

#### **COMMENTAIRE.**

Comme **Monsieur le Maire** souligne le coût exorbitant du service proposé par le collège et le département pour cette cantine, **Madame MAZZERO** demande pourquoi la commune signe cette convention. **Madame BLAISING** explique que c'est une simple précaution prise pour permettre une position de replis en cas de problème avec la cantine communale. Elle ajoute que dans l'état actuel des choses la municipalité n'y aura pas recours.

---

**Point n°16 : Portant** Assurance : acceptation d'une indemnité de sinistre.

**Délibération n° DCM2023-03-16**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant le vol avec effraction et les dégradations perpétrés aux ateliers municipaux ;  
Considérant l'accident de la route ayant occasionné des dégâts sur du mobilier urbain ;  
Considérant les deux indemnités respectivement de 16 750,00€ et 2 363,80€ franchise et vétusté déduites, proposées par la société GROUPAMA Grand Est Assurances sise 101 route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM dans le cadre de l'indemnisation des deux sinistres susvisés ;  
Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances, rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal  
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 28	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'accepter, de la part de la société Groupama grand Est, en dédommagement des sinistres ci-avant mentionnés, les indemnités de 16 750,00€ et 2 363,80€ franchise de 250,00€ et vétusté déduites ;
- ✓ D'autoriser les services communaux et l'assurance de la commune à engager un recours auprès de l'automobiliste responsable des dégâts sur le mobilier urbain pour récupérer la franchise ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à mettre à l'encaissement les chèques afférents.

#### **COMMENTAIRE.**

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit là du solde d'indemnisation pour le vol des véhicules dont la commune a été victime. Il ajoute que cela a permis d'acheter un plateau Opel et bientôt un IVECO. Il précise que ces véhicules ne sont pas neufs mais des occasions en bon état.

---

**Point n°17 : Portant** A31 Bis : motion.

**Délibération** : ce point a été reporté à la prochaine séance.

- ✓ Monsieur le Maire propose que ce point soit reporté à la prochaine séance pour prendre le temps de soigneusement rédiger le texte de la motion.

---

**Point n°18 : Portant** Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

**Délibération** : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché de réfection de la rue de la Poste et travaux de voirie sur diverses rues à Algrange qui s'élevait initialement à 166 907,63€ HT soit 200 289,16€ TTC il a, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de la délibération n°DCM2020-06-25 du 24 juin 2020 portant délégation du conseil au maire, signé les avenants n°1 et 2. Ceux-ci concernent respectivement les travaux suivants :
  - **Avenant n°1** : réfection partielle de la rue Kimmel, nivellement et réalisation d'un enduit bicouche au Sharrenweg, réfection partielle de la rue des Eglantines et du chemin de la Pinède pour un montant de 56 567,23€ HT soit 67 880,08€ TTC ce qui représente une hausse de 33,9% par rapport au marché initial ;
  - **Avenant n°2** : réfection des chaussées et trottoirs des rues de Lorraine, Koenig et Jean Burger dans le cadre de l'accompagnement des travaux d'assainissement réalisés par la CAVF, pour un montant de 62 575,00€ HT soit 75 090,00€ TTC ce qui représente une hausse de 37,5% par rapport au marché initial.
- ✓ Il précise que ces deux avenants impliquent une hausse totale du marché de 71,4% et porte le coût de celui-ci à 286 049,86€ HT soit 343 259,84€ TTC;

#### **COMMENTAIRE.**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que dans le cadre de ces travaux il a été proposé à certains riverains de la rue de Lorraine la remise en état de soupiraux très détériorés qui pourraient mettre en danger les piétons. La dépense sera partagée entre la communauté d'agglomération porteuse des travaux et les particuliers. Il ajoute qu'à l'heure actuelle 5 propriétaires ont répondu, 4 ont accepté et 1 a refusé.



---

**Point n°19 : Portant**

Remerciements.

**Délibération** : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée des remerciements suivants :
  - Des familles WAGNER et FROISSANT pour les marques de sympathie témoignées lors de la disparition d'un proche.
  - De la famille CRENNAN pour les marques de sympathie témoignées lors de la disparition d'un proche.
  - Du conseil syndical et des copropriétaires des églantines pour les travaux de remise en état de la voirie et des trottoirs.

---

**Point n°20 : Portant**

Informations diverses.

**Délibération** : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

**Monsieur CERBAI** évoque le problème du groupe SOS à qui la ville de Florange a proposé un terrain gratuit pour construire un nouvel EPHAD car les locaux de l'ancien hôpital d'Algrange sont très détériorés il ajoute qu'il est important de conserver cet équipement dans la commune. **Monsieur PERON** rappelle que le groupe SOS fait des bénéfices et n'a que très peu investi dans l'entretien ou la remise en état des locaux à leur disposition. Il ajoute que pour le moment à Algrange il n'y a pas de terrain pouvant accueillir un tel équipement. Lorsque **Madame MAZZERO** évoque le site de la Paix **Monsieur UGHI** explique qu'il n'y a pas de terrains gratuits sur les communes d'Algrange et de Nilvange et que le Président du Val de Fensch leur a proposé une parcelle sur la ZAC de la Paix mais que celle-ci ne sera pas gratuite. **Monsieur CERBAI** trouve malheureux que Florange propose un terrain gratuit au groupe. **Monsieur PERON** souligne qu'il serait peut-être moins cher pour eux d'investissement dans le bâtiment en leur possession plutôt que de le laisser se détériorer comme c'est le cas. **Monsieur UGHI** explique que le Maire de Florange a proposé un contrat bail, et qu'il reste la solution de raser l'ancien hôpital pour reconstruire au même endroit mais l'équipement passerait de 140 à 100 lits.

**Monsieur ADIAMINI** souhaite qu'on fasse un rappel à la sécurité aux agents des services techniques. Il fait remarquer que bien souvent les panneaux de signalisation de chantier ne sont pas mis en place mettant en danger employés et usagers.

**Madame LELAN** annonce qu'un repas dansant est prévu le 16 avril l'inscription est à 20 euros. Elle ajoute qu'en août prochain le CCAS organise pour les algrangeois de plus de 55 ans un séjour à la Petite Pierre. **Monsieur DANGIN** annonce quant à lui la chasse aux œufs d'Algrange le 2 avril. **Monsieur BONIFAZZI** informe l'assemblée de la tenue du Forum de l'OGBL le 23 mars et ajoute que cette association ne fera pas de permanence sur Algrange puisqu'il en a déjà sur Volmerange les Mines et Thionville. **Monsieur MERAT** compète l'agenda avec la Saint Patrick prévue pour le 25 mars et un concert du Brass Band Musicalis le 26 mars.

La séance est levée à 21 heures 15.